

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-  
JÉSUS

*Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue mercredi 20 mai 2020, à 8h00. Le conseil de la municipalité siège par télé et vidéo-conférence.*

*Sont présents à cette télé et vidéo-conférence:*

*Messieurs Guy Roy, maire et les conseillers  
André Giguère, Jason Nadeau, François Paré,  
Alain Faucher, Valmond Lessard et Daniel Paré*

*Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.*

*Assiste également à la séance par télé et vidéo-conférence  
Mesdames Marie-France Létourneau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière et Sylvie Mercier, secrétaire-trésorière  
adjointe.*

*La directrice générale et secrétaire trésorière invoque l'article  
157 c.m. afin de valider cette séance extraordinaire par le fait  
que tous les membres du conseil sont présents.*

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire fait l'ouverture de la séance.*

### **2. MESURES DISCIPLINAIRES**

*Le comité de travail a rencontré l'employé de voirie pour faire  
état de sa version des faits quant aux événements survenus les  
6, 7, 8 et 12 mai dernier. Le comité de travail suggère au conseil  
municipal d'appliquer à nouveau des mesures disciplinaires.*

2020-05-3818

*Il est proposé par le conseiller Daniel Paré et résolu à l'unanimité  
des conseillers d'imposer une suspension sans solde pour une  
période de 2 semaines, à compter de la remise de la lettre.*

### **3. SENTIER DES MINEURS**

*Advenant l'ouverture du sentier, le bâtiment des toilettes  
restera fermé et aucune table de pique-nique ne sera installée  
afin de respecter les directives émises par le gouvernement dans  
le contexte de la COVID-19.*

### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-05-3819

*Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à  
l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.*

*« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-  
verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

*-SIGNÉ-  
Guy Roy  
Maire*

*-SIGNÉ-  
Marie-France Létourneau  
Dir. générale/secrétaire-trésorière*